

Problèmes techniques?
 Une panne?
 Electricité - Sibelga
 Tel. 02 274 40 66
Des questions pour Brusol?
 Service Clientèle Brusol
 Bijenstraat 28
 9051 Gand
 Lundi à vendredi
 de 9h à 17h

 Tél. 02 411 90 47
 E-mail: info@brusol.be

Grille Tarifaire

Clients résidentiels à Bruxelles –

– Tarifs TVAC (21 %)

Votre facture d'électricité est composée de plusieurs parties (*) et est reprise en Euro cent par kilowattheure (c€/kWh) :

1 | Les coûts d'électricité (Brusol - 100% verts - 100% solaires - 100% locale) (1)

Prix d'énergie indexé - 3 ans (5)		(Prix estimés)	
Redevance fixe (€/an) (2)	€30 € 0	(réduction de € 30 la première année)	
Monohoraire		+	*Belix
Bihoraire	Jour	+	*Belix
	Nuit	+	*Belix
Exclusif nuit		+	*Belix
Coût énergie verte (3)			

2 | Les coûts de transport et de distribution (Sibelga – Votre gestionnaire de réseau pour l'énergie) (4)

GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION						TRANSPORT
	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (4)	
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	8,49	8,49	6,20	6,20	12,38	-	2,46

TERME DE PUISSANCE MISE À DISPOSITION

Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)
<= 13 kVa	32,69
> 13 kVa	65,41

EnergyVision / Brusol

 Bijenstraat 28
 9051 Gand
 Tel. 02 411 90 47

 info@brusol.be – www.brusol.be
 T.V.A.: BE0563.854.664

MERCI
BRUSOLEIR



Votre partenaire pour les panneaux solaires **100% gratuits** et maintenant, votre **fournisseur d'électricité 100% verte!**

Problèmes techniques?

Une panne?
Electricité - Sibelga
Tel. 02 274 40 66

Des questions pour Brusol?

Service Clientèle Brusol
Bijenstraat 28
9051 Gand
Lundi à vendredi
de 9h à 17h

Tél. 02 411 90 47
E-mail: info@brusol.be

3 | Taxes et cotisations

GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement	TOTAL SUPPLÉMENTS
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	0,23306	0,31805	-	0,55111

**DROIT POUR LE FINANCEMENT OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC.
MONTANTS INDEXÉS POUR 2020**

Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)
<= 1,44 kVa	0,00
> 1,44 et <= 6 kVa	12,20
> 6 et <= 9,6 kVa	19,60
> 9,6 et <= 13 kVa	24,54
> 13 et <= 13 kVa	36,74
> 18 et <= 36 kVa	48,93
> 36 et <= 56 kVa	98,01
> 56 kVa	159,28

- (1) Chaque kWh provient de sources d'énergie renouvelables au sein de la région Bruxelloise. La traçabilité de notre énergie peut être effectuée auprès du régulateur : L'origine est vérifiée via des « garanties d'origines ».
- (2) Contrat et tarifs uniquement valable en combinaison avec les panneaux solaires « Brusol ». Paiement par domiciliation et envoi des factures par email (+20€/an si paiement par virement).
- (3) Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions.
- (4) Les tarifs de réseau de distribution/transport, sont approuvés par la CREG et le régulateur bruxellois, BRUGEL.
- (5) Le Monthly Belix Base (Belpex M) est le prix moyen mensuel de toutes les heures du mois pour l'électricité négociée sur le Belpex DAM Ce paramètre est déterminé chaque mois de l'année comme la moyenne arithmétique des indices de prix horaires pour toutes les heures du mois concerné. Le paramètre Belpex M est la moyenne arithmétique des prix Epex Spot Belgium Belix Base durant le mois de livraison publié sur www.belpex.be
Le prix de l'électricité est indexé mensuellement.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu garanti aux personnes âgées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 21, §2 de la loi du 1er avril 1969 le droit à la majoration de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), (iii) d'une allocation aux handicapés (incapacité de travail ou invalidité d'au moins 65%), (iv) d'une allocation de remplacement de revenus aux handicapés, (v) d'une allocation d'intégration aux handicapés, (vi) d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (vii) d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne, (viii) d'une allocation accordée par le CPAS en attente du revenu garanti aux personnes âgées, de la garantie de revenus aux personnes âgées, d'une allocation aux handicapés ou d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (ix) d'une aide sociale financière dispensée par un CPAS à certains étrangers régularisés, (x) personnes bénéficiant de secours prise en charge entièrement ou partiellement par l'état fédéral ou (xi) les enfants qui sont atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 p.c

EnergyVision / Brusol

Bijenstraat 28
9051 Gand

Tel. 02 411 90 47

info@brusol.be – www.brusol.be

T.V.A.: BE0563.854.664

MERCI

BRUSOLEIR